

30 septembre 2022    Communiqué de presse

# Influenza aviaire : Face à des mortalités croissantes en élevage et dans la faune sauvage, la France relève son niveau de risque et renforce les mesures de prévention

**Le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation ces dernières semaines en France métropolitaine. Au vu de l'évolution défavorable de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national. A compter du dimanche 2 octobre, le risque passera de faible à "modéré" et s'accompagnera d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.**

Depuis le début de l'été, plusieurs centaines d'oiseaux morts du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ont été recensés principalement sur le littoral ouest de la France. Des mesures de protection et de surveillance renforcées ont dès lors été mises en place par les préfets pour tenter de protéger les élevages. Epargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont toutefois désormais touchés avec, à la date du 29 septembre, 18 foyers en élevage confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement.

La baisse des températures et le début des migrations fait craindre une nouvelle augmentation du risque de contamination des élevages.

Afin d'améliorer la protection des élevages, et comme prévu avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du plan d'actions influenza aviaire présenté fin juillet, les mesures de prévention sont renforcées. Elles se traduisent notamment par :

- **La mise à l’abri des volailles dans les zones à risque**  
La mise à l’abri devient obligatoire pour les volailles dans les zones à risque particulier (zones humides, traversées par les couloirs de migration des oiseaux sauvages) et pour les palmipèdes de moins de 42 jours en zone à risque de diffusion (zones à forte densité de volailles).
- **La mise en place d’autocontrôles par les professionnels** Ce dispositif volontaire vise à renforcer la détection précoce du virus dans les élevages de palmipèdes des filières gras et chair situés en zone à risque particulier (ZRP) ou zone à risque de diffusion (ZRD), et prévenir ainsi sa diffusion.
- **Des mesures de gestion renforcées autour des foyers en élevage** En complément de la zone de protection (ZP de 3 km) et la zone de surveillance (ZS de 10 km), une zone réglementée supplémentaire (ZRS) est mise en place, entre 10 et 20 km autour des foyers. Dans ces zones, les mises à l’abri sont obligatoires de même que les autocontrôles dans les élevages. Des audits de biosécurité sont également rendus obligatoires avant toute mise en place d’animaux.
- **Des exigences accrues lorsqu’un cas est confirmé dans la faune sauvage.** Une zone de contrôle temporaire (ZCT) doit être appliquée avec un rayon étendu à 20 km minimum. Dans cette zone, la mise à l’abri est obligatoire et des autocontrôles sont instaurés dans les élevages.
- **La mise en place de mesures de régulation des activités cynégétiques** autour des foyers d’influenza en élevage, des cas en faune sauvage, ainsi que dans les zones à risque particulier.

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l’élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>